

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux d'aménagement des liaisons douces, par l'entreprise DUCROCQ TP,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation pour le chemin des Alouettes.

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée à la circulation sur le chemin des Alouettes et une déviation par RD 202 Route de Nielles sera mis en place du **Lundi 20 Mars 2023 au Samedi 20 Mai 2023**.

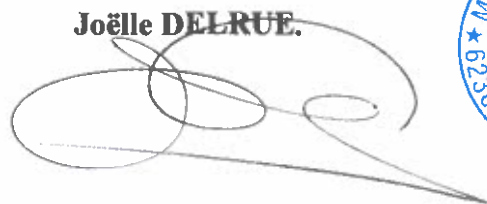
Article 2 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise DUCROCQ TP.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mars 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 MARS 2023**